





## VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence de Monsieur Harry DURIMEL Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre 2<sup>ème</sup> séance de l'année Lundi 28 mars 2022

Convocation adressée aux élus Le 22 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

#### **PRESENTS**

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

#### **PRESENTS**

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

#### **ABSENTS**

Henri ANGELIQUE (proc. Y. NANETTE) Badi FADDOUL Myriame LACROSSE (proc. C. DIAKOK) Michèle ROBIN-CLERC (proc. A. SOREZE) Danita LEBRERE Jacques BANGOU Sandra ENJARIC Jean-Charles SAGET Claude BARFLEUR Monique DECASTEL (proc. M. KEITA) Marie-Eugène TROBO-**THOMASEAU** (proc. L. MARTOL)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

> RF Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 113 1 0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - direction .g www.ville-pointeapitre.fr

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU 017 2022-AU

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant le fait que le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 était joint à la convocation complémentaire du conseil municipal du 28 mars 2022,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

# LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

Article 1: Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 est approuvé.

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le :

et publication ou notification

du:

Pointe-à Pitre le 28 mars 2022

Guadalous

RF Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU 017 2022-AU